

DEC 2022-194



ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le : **16 DEC. 2022**
et publication ou notification le : **16 DEC. 2022**

DECISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un prêt de 7 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de contrat de LA BANQUE POSTALE annexé à la présente,

Considérant qu'il convient de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt de 7.000.000,00 € pour financer les investissements prévus au budget 2022, dont les conditions sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 7 000 000,00 € (sept millions d'euros)

Durée : 20 ans

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2043 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 000 000,00 € (sept millions d'euros)

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avant la date limite du 10/02/2023 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 MOIS +0.81%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé du prêt : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : Taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombres d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%

Option de passage à taux fixe : Oui

Commission d'engagement : 0.07% du montant du contrat de prêt

Article 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que tout avenant à venir y afférent.

16 DEC. 2022

Nanterre, le

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

